



Modalités de sélection AIDA France
Championnats du monde AIDA individuels outdoor 2026
V1 - 03/03/2026

1. Le comité directeur est désigné instance de sélection pour les mondiaux AIDA 2026. Les décisions concernant les modalités de sélection sont prises à la majorité simple des voix exprimées du CD. Il vote la sélection sur la base d'une proposition faite par un comité de sélection mis en place à cet effet.
2. Les membres du CD actuel, candidats potentiels à la sélection, ne peuvent pas voter sur les points concernant les sélections.
3. Dans tous les cas, les compétiteurs devront avoir :
 - **18 ans révolus** au début des AIDA - World Apnea Championship 2026 outdoor,
 - la **nationalité française**
 - **une licence AIDA France 2025/2026 au moment de la candidature.**

Les compétiteurs doivent **se déclarer candidat via le formulaire disponible sur le site AIDA France, avant le 1/6/2026 et ne pas avoir été sous le coup d'une suspension** par une fédération sportive nationale ou internationale dans les deux années précédant le premier jour des championnats du monde dans toute fédération nationale ou internationale.

4. Le comité de sélection proposera au CD **une liste de 1 à 4 athlètes* hommes et 1 à 4 athlètes* femmes par discipline**, classés par ordre décroissant selon leur meilleure performance AIDA, FFESSM (compétition de statut sélective) ou CMAS réalisées en France ou à l'étranger **entre le 1er juin 2025 et le 26 juillet 2026**. Les athlètes qualifiés d'office par AIDA international (wild card) feront partie de cette liste en plus des 1 à 4* athlètes sélectionnés.

Une liste d'attente est mise en place, au-delà de la 4e place, (hors wild card) et rangée par ordre décroissant des performances réalisées.

**Possiblement plus si AIDA international « ouvre les inscriptions à un quota » supérieur à 4 athlètes par sexe discipline et nation.*

Les athlètes sélectionnés dans une discipline pourront demander, au moment de l'annonce des sélectionnés, à être inscrits sur la liste d'attente d'autres disciplines. Dans ce cas, ils seront ajoutés à la fin de la liste d'attente déjà établie.

Les performances devront être envoyées par les candidats au comité de sélection, via l'outil qui leur sera communiqué par AIDA France en temps voulu. Seules les performances dans lesquelles l'athlète se sera déclaré candidat seront prises en compte.

Le comité directeur d'AIDA France peut mettre en place si besoin et si possible, un ou plusieurs matins de sélection si 2 candidats sont à égalité ou si cela s'avère nécessaire pour offrir suffisamment d'occasions de réaliser des performances sélectives.

5. Il existe 3 niveaux de sélection - Elite, Espoir et Relève.

- La sélection Elite correspond aux athlètes ayant réalisé les minimas élite. Les minimas élites sont ajustés en fonction des meilleures performances françaises de l'année précédente et du niveau mondial. L'aide financière est plus importante pour ces athlètes.
- La sélection Espoir correspond aux athlètes ayant réalisé les minimas espoirs. Ils ont un potentiel de progression pour les années suivantes et la participation aux mondiaux AIDA leur permettra d'acquérir de l'expérience pour la suite.
- La sélection relève intègre des athlètes ayant réalisé des performances en dessous des minimas espoirs, ayant participé les années précédentes ou d'autres critères similaires de performance. Leur sélection dépendra du nombre de places restant et ils ne recevront pas d'aide financière de la part d'AIDA France.

6. Minima - La sélection est conditionnée à la réalisation des minimas élites ou espoirs suivants :

MINIMAS OUTDOOR 2026	FEMMES		HOMMES	
	Elites	Espoirs	Elites	Espoirs
FIM	72m	60m	92m	82m
CNF	50m	40m	67m	58m
CWT	80m	65m	100m	80m
CWTB	70m	55m	95m	72m

7. Si une égalité subsistait pour la dernière place qualificative, le CD départagerait les candidats selon des critères sportifs (autres perfs réalisées, régularité des athlètes, etc...).
8. Dans le cas où il ne serait pas possible de sélectionner 4 athlètes sur la base des seuls minima, le comité de sélection se réserve le droit de proposer au CD la sélection relève, intégrant des athlètes ayant réalisé des performances en dessous des minimas espoirs, ayant participé les années précédentes ou d'autres critères similaires de performance.
9. Il est mis en place une liste de remplaçants en cas de blessure d'un titulaire. Les remplaçants seront éventuellement sollicités par ordre de classement.
10. Tout athlète retenu sur la liste des sélectionnés AIDA France s'engagera par la signature d'une charte, à respecter un ensemble de règles de correction vis-à-vis d'AIDA France et de ses partenaires, de tout organisateur et concurrent.
11. Seule AIDA France peut décider de qui appartient officiellement à la sélection AIDA France et peut revendiquer le titre de "membre de l'équipe de AIDA France" afin d'en faire usage pour son propre compte.
12. Toute question relative à ces modalités de sélection doit parvenir à :
selection@aidafrance.fr
13. Tout cas de figure particulier pouvant survenir pendant la période de sélection, sera discuté au sein du pôle sélection, afin de déterminer s'il y a lieu ou non de proposer à la

sélection un athlète, même s'il ne remplit pas toutes les conditions requises par le présent texte, une sélection en équipe nationale ne pouvant se résumer à des mathématiques. De même, un candidat pourra ne pas être sélectionné pour des raisons comportementales, tenue de propos et attitudes ne correspondant pas aux valeurs de AIDA France, notamment sur les questions de dopage ou liées aux violences sexistes et sexuelles.

14. Seuls les athlètes ayant réalisé des minima « élite » sont partiellement soutenus financièrement sauf si le nombre réduit de sélectionnés permet de soutenir tout le monde. Tous les athlètes sélectionnés se voient remettre un ou deux textiles portant le ou les logos des partenaires AIDA France.
15. Si un athlète sélectionné ne peut finalement pas participer à une épreuve en raison d'une incapacité de dernière minute et si aucun autre candidat sélectionné ou non ne peut le remplacer, le comité de sélection se réserve le droit de choisir une personne non candidate pour participer à l'épreuve concernée.
16. AIDA France peut nommer un capitaine à l'occasion du AIDA - World Apnea Championship 2026 outdoor. C'est une personne expérimentée connaissant bien la compétition en apnée et AIDA. Ce capitaine n'est pas un coach (entraîneur personnel d'un athlète programmant sa saison ou ses entraînements). La capitaine figure dans le règlement international AIDA. Il représente les athlètes français dans les comités d'épreuves des mondiaux AIDA, ceci afin d'éviter qu'un athlète français puisse, trop impliqué sur un sujet, discuter de façon trop engagée avec le jury de compétition AIDA, au risque de créer des tensions. Le capitaine est le lien sur place entre tous les sélectionnés AIDA France. Il est également le lien entre le comité directeur d'AIDA France et les athlètes. Il gère sur site les problèmes liés aux partenaires d'AIDA France et s'occupe également de la communication des perfs photos et résultats à AIDA France, qui elle gèrera le canal officiel de communication de l'équipe des sélectionnés, au-delà de ce que chaque athlète peut faire de son côté pour lui-même via ses propres réseaux sociaux. Le capitaine, et c'est important, a aussi pour mission d'être à l'écoute de chaque athlète et de discuter au besoin avec lui des meilleurs choix à faire lors d'annonce de performances, s'il y a un doute dans l'esprit de l'athlète et si ce dernier vient discuter avec le capitaine.
17. S'il advenait que le présent texte fasse l'objet de précisions ou d'amendements, l'information sera immédiatement diffusée via le site web d'AIDA France, la page Facebook et la liste de diffusion des candidats déjà déclarés.